

Séance du 11 décembre 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** - Dispositif « Livraison du dernier kilomètre » - Modalités de délivrance de la carte « Habitant ».

Le plateau piétonnier de la Ville de Bayonne comporte une quarantaine de rues réparties dans les trois quartiers qui composent son centre : St-Esprit, Petit Bayonne et Grand Bayonne.

Pour garantir la tranquillité et la commodité de déplacement des piétons dans ces secteurs, des bornes escamotables en contrôlent la majorité des entrées et des sorties automobiles. Pour permettre toutefois la desserte des commerces, des services et des habitations, les bornes s'abaissent systématiquement en matinée et en soirée de manière généralisée.

A l'instar de la plupart des villes, Bayonne a progressivement installé un certain nombre de dispositifs de commande et de gestion déportés, comme la colonne de feux située à proximité immédiate des bornes, qui informe les automobilistes de leur position. Ces dispositifs permettent aussi de gérer des droits d'accès de certaines catégories

d'utilisateurs par l'intermédiaire de cartes sans contact qu'il suffit de présenter devant les lecteurs présents dans les colonnes de feux.

C'est aujourd'hui l'occasion pour la Ville de donner un service supplémentaire et des droits d'accès spécifiques aux habitants en relation avec le projet de « livraison du dernier kilomètre », qui impose de limiter les temps d'ouverture des bornes réservés aux véhicules thermiques des livreurs des sociétés de transport, pour privilégier la circulation des véhicules non polluants électriques.

Ces restrictions doivent en effet être sans conséquence pour les habitants : ceux-ci conserveront les mêmes horaires qu'à ce jour par le biais de la délivrance d'une carte « Habitant » qui s'effectuera progressivement ; à la suite de la remise de l'ensemble des cartes, les modifications des horaires systématiques des bornes pourront être initiées.

Les cartes habitants seront délivrées gratuitement aux personnes justifiant d'un logement dans le secteur piétonnier et de la possession d'un véhicule à la même adresse.

Comme décidé par exemple sur les télécommandes des carrefours à feux, il convient toutefois de responsabiliser les possesseurs et de soumettre à paiement le renouvellement de la carte en cas de perte, de vol ou de détérioration, quel qu'en soit le motif.

Il est proposé au conseil municipal d'acter ces modalités et de fixer le coût de renouvellement de la carte « Habitant » à 20 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.